

François ASSELINEAU  
Président de l'Union Populaire Républicaine  
Candidat tête de liste aux élections européennes du 9 juin 2024  
Candidat à l'élection présidentielle de 2017  
26/28 rue Basfroi  
75011 Paris, France

M. Matteo Mecacci  
Directeur du Bureau des Institutions démocratiques  
et des droits de l'homme de l'Organisation pour la  
Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE)

Paris, le 20 mai 2024

Objets :

- Non-respect du principe de représentation pluraliste des opinions dans les médias à l'occasion de la campagne pour les élections européennes du 9 juin 2024 en France
- Demande d'envoi d'observateurs le jour du scrutin du 9 juin 2024 pour auditer le processus de décompte des voix et d'agrégation au niveau national des résultats des bureaux de vote

Monsieur le Directeur,

La campagne pour les élections européennes en France se déroule dans des conditions qui ne permettent pas de garantir la sincérité ni la transparence du scrutin qui doit se tenir le 9 juin prochain.

**A)**

- **Sélection et promotion outrancière par les médias et les instituts de sondage des candidats favorables à l'Union européenne**
- **Invisibilisation quasiment totale des partisans de la sortie de l'Union européenne, malgré un fort soutien d'une partie de la population française**

1) Campagne électorale fermée, destinée à imposer aux Français des candidats favorables à l'Union européenne

Seules les listes favorables à la « construction européenne » ont un accès significatif aux médias. Ces candidats bénéficient à la fois de l'essentiel du temps de parole, de commentaires réguliers de la part des observateurs et éditorialistes, des tranches horaires de plus forte audience, comme les émissions du matin sur les radios ou les journaux à la télévision, et des pages les plus valorisantes dans la presse écrite, comme les « Unes ».

En outre, seuls les candidats européistes sont conviés aux débats organisés par les chaînes de télévision et les stations de radio. Ce tri entre les candidats, ainsi effectué par les médias à la place des électeurs, n'est pas démocratique car il fausse la compétition électorale qui devrait se dérouler de

façon loyale entre les différentes listes en présence, en offrant sa chance à chacune. Dans ces conditions, le résultat des élections est nécessairement biaisé et ne peut être considéré comme procédant d'un choix libre et éclairé des électeurs.

## 2) Invisibilisation, par les médias, de l'idée de faire sortir la France de l'Union européenne alors que cette idée est en plein développement dans la population française

Le parti politique que j'ai fondé le 25 mars 2007, l'Union populaire républicaine (UPR), qui appelle depuis plus de 17 ans les Français à se rassembler en dehors du clivage droite gauche pour faire sortir la France de l'Union européenne, de l'euro et de l'Otan, est pratiquement totalement invisibilisé par les médias.

Or, selon les études d'opinion, 30% à 40% des Français seraient prêts à voter pour la sortie de l'Union européenne : le « Frexit ». Le président Macron lui-même a estimé lors d'un entretien à la BBC le 20 janvier 2018 que les Français se prononceraient probablement en faveur du « Frexit » s'ils étaient consultés par référendum sur cette question.

Un tel résultat ne serait d'ailleurs guère surprenant dans la mesure où il se situerait dans la suite logique du résultat du référendum du 29 mai 2005 sur le traité de Constitution européenne qui s'était soldé par un refus du texte par 55% des votants. Malgré ce résultat, ce traité fut imposé aux Français par le traité de Lisbonne en 2009. De cette époque date la profonde illégitimité démocratique de la « construction européenne ».

Le fait que le président Macron pense que sa politique ultra-européiste est minoritaire dans le pays devrait inciter l'OSCE à lui demander d'organiser un référendum sur le « Frexit ». Le « Frexit » est donc tout sauf un sujet anecdotique.

## 3) Sondages commerciaux sur les élections grossièrement falsifiés et utilisés pour orienter le vote de la population

Les instituts de sondage sont surveillés, en France, par la Commission des sondages qui a pour objet d'empêcher que la publication de sondages électoraux ne vienne influencer ou perturber la libre détermination du corps électoral en application de la loi n°77-708 du 19 juillet 1977.

Or, la Commission des sondages a émis plusieurs alertes sur des enquêtes d'opinion électorales qu'elle a jugées entièrement falsifiées. La plus récente en date est celle du 2 avril 2024 dans laquelle elle a épinglé un sondage sur les élections européennes réalisé par la société YouGov qui :

- avait menti sur le « redressement » qu'elle prétendait avoir fait pour un sondage du 8 février 2024 ;
- avait fourni à la Commission des sondages les données brutes de ce même sondage avec un délai anormal long et avec de nombreuses incohérences ;
- a procédé à des modifications méthodologiques non justifiées.

Dotée de faibles moyens et confrontée à la puissance des actionnaires des instituts de sondages qui sont, aussi, souvent ceux des médias, la Commission des sondages n'a ni la capacité ni la volonté réelle de pousser très loin ses investigations.

Du reste, une preuve certaine de la manipulation des sondages réside dans le fait que ces derniers sont désormais systématiquement très éloignés de la réalité du vote, même lorsqu'ils sont effectués juste avant.

Par exemple, lors des précédentes élections européennes de 2019, le candidat tête de liste de LR, M. François-Xavier Bellamy, a bénéficié de sondages très favorables d'une moyenne de 13% entre le dépôt des listes et le scrutin, c'est-à-dire sur les 4 dernières semaines de campagne, pour finir à 8,5% dans les urnes. Cela représente une surévaluation de 4,5 points en moyenne, très au-delà de la marge d'erreur, ou encore une surévaluation de 53% en moyenne du score réellement obtenu par le candidat.

#### 4) Piétinement par les médias audiovisuels des règles de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) et inaction de cette même autorité pour corriger cette situation

En vertu de la loi du 30 septembre 1986, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), devenu Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom), « assure le respect de l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion dans les programmes des services de radio et de télévision, en particulier pour les émissions d'information politique et générale ». Il est donc de la responsabilité de cette autorité de permettre l'expression publique et la représentation équitable de points de vue opposés sur tous les sujets, à l'exclusion d'aucun.

Dans sa recommandation du 6 mars 2024, l'Arcom a présenté les critères qu'elle entend faire appliquer pour garantir un accès équitable aux médias des listes concourant au scrutin du 9 juin prochain. Parmi ces critères :

- certains concernent la représentativité des candidats, notamment les résultats obtenus lors du dernier scrutin européen de 2019 et les résultats des sondages ;
- et d'autres portent sur la capacité des candidats à animer la campagne électorale, notamment l'exposition sur les réseaux sociaux et l'organisation de réunions publiques sur le terrain.

Or, l'Arcom ne tient aucun compte :

- de la falsification des sondages évoquée plus haut, qu'il s'agisse des alertes de la Commission des sondages ou simplement de la comparaison entre sondages et résultats réellement obtenus lors des derniers scrutins. L'Arcom continue, au contraire, de donner à ces études d'opinion un poids déterminant dans l'accès aux médias ;
- ni de l'audience réelle des candidats sur les réseaux sociaux. Le parti politique que j'ai créé est en effet celui qui rencontre la plus forte audience sur Internet, et je n'obtiens pourtant quasiment aucune médiatisation.

À titre de comparaison, l'OSCE pourra aller vérifier le nombre de vues cumulées obtenues par les chaînes YouTube des autres partis politiques au 20 mai 2024 ainsi que leur nombre d'abonnés, et rapporter ces éléments à la médiatisation obtenue sur les médias audiovisuels pendant la campagne :

|                  | YouTube /<br>Nombre de vues<br>cumulées<br>au 20 mai 2024 | YouTube /<br>Nombre d'abonnés<br>au 20 mai 2024 | Médiatisation<br>du 15 avril 2024<br>au 19 mai 2024<br><br>hh:mm:ss |
|------------------|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| UPR              | 98 008 000                                                | 452 000                                         | 01:02:52                                                            |
| LFI              | 23 652 000                                                | 114 000                                         | 13:31:13                                                            |
| RN               | 17 217 400                                                | 46 500                                          | 26:07:38                                                            |
| PARTI COMMUNISTE | 15 548 000                                                | 43 400                                          | 06:00:58                                                            |
| RECONQUÊTE       | 7 429 000                                                 | 77 000                                          | 06:32:54                                                            |
| RENAISSANCE      | 4 898 000                                                 | 29 700                                          | 25:16:04                                                            |
| PS               | 3 038 000                                                 | 12 900                                          | 12:06:26                                                            |
| EELV             | 948 000                                                   | 6 700                                           | 08:16:39                                                            |
| LR               | 62 671                                                    | 24 200                                          | 09:58:41                                                            |

Comme on peut le constater, l'UPR est le parti politique dont la chaîne YouTube compte le plus de vues cumulées parmi tous les partis politiques français, et le plus grand nombre d'abonnés, et dont, en même temps, la médiatisation est la plus faible. Il suffit de comparer :

- le parti au pouvoir, RENAISSANCE, qui a bénéficié au cours des 5 premières semaines de campagne de 25h16min alors que sa chaîne YouTube n'attire que 29 700 abonnés,
- avec l'UPR qui a bénéficié sur la même période de 1h02min alors que sa chaîne YouTube totalise 452 000 abonnés.

Du reste, l'Arcom est constamment l'objet de soupçons de conflits d'intérêt, incompatibles avec l'exercice serein et efficace de son rôle démocratique fondamental, en raison de son positionnement :

- d'une part, la juridiction devant laquelle l'Arcom peut être mise en cause est le Conseil d'État, institution de laquelle le président de l'Arcom est traditionnellement issu ;
- d'autre part, le collège des dirigeants de l'Arcom provient généralement du monde des médias audiovisuels alors qu'il est en charge du contrôle, précisément, des médias audiovisuels.

Cette situation devrait appeler également l'attention de l'OSCE.

#### 5) Dégradation spectaculaire des conditions d'exercice de la démocratie depuis le précédent scrutin des élections européennes de mai 2019

Compte tenu du critère de l'Arcom relatif à l'audience des candidats sur Internet, l'UPR s'attendait à être significativement plus médiatisée que lors de la précédente campagne des élections européennes du 26 mai 2019 à l'occasion de laquelle nous avons obtenu 1,2% des suffrages exprimés. Car nous avons réalisé depuis lors une impressionnante percée dans l'opinion publique et sur Internet.

Pour ne prendre que ce seul vecteur, la chaîne YouTube de notre parti (UPR-TV), est passée :

- de 25 millions de vues cumulées en mars 2019 à **98 millions de vues** au 20 mai 2024 (soit une multiplication par 3,9),
- et de 90.000 abonnés en mars 2019 à **452.000 abonnés** au 20 mai 2024 (soit une multiplication par 5,0).

Or, c'est l'inverse que nous observons : je suis beaucoup moins bien traité par les médias qu'il y a 5 ans. Par exemple, lors du précédent scrutin, j'avais été invité dans plusieurs débats, et cela sans distinction entre « grands » et « petits » candidats. Pour le scrutin de 2024, je ne suis invité à aucun débat, en dehors d'un seul consacré aux « petits candidats », organisé par France 2 le mardi 4 juin 2024, en 2<sup>e</sup> partie de soirée, après le débat des « grands candidats ». Cette distinction discriminatoire permet aux médias de présenter à l'opinion publique certains candidats comme sérieux – les « grands » –, et d'autres comme marginaux ou folkloriques – les « petits ».

#### **B) Doutes sérieux d'une partie de l'électorat :**

- quant à l'honnêteté du scrutin,

- et quant à la fiabilité du processus de remontée et d'agrégation des résultats du scrutin au niveau national

Corollaire de la situation de manipulation médiatique et sondagière des scrutins électoraux en France, un doute profond s'est installé dans une partie de l'électorat quant à la sincérité du décompte des voix et à la correcte agrégation des résultats pour former le résultat final et national de l'élection.

### 1) Érosion de la confiance du public dans le processus électoral

L'introduction de machines à voter en 2002, consistant à voter sur un appareil électronique, a provoqué un début de brèche dans la confiance du public dans le processus électoral. Ces machines, qui n'étaient absolument pas demandées par les Français, se sont progressivement répandues dans un certain nombre de communes jusqu'à un moratoire en vigueur depuis 2008, décidé à la suite d'incidents relevés lors de l'élection présidentielle de 2007.

La mise en place en 2012 du vote à distance par Internet pour que les Français de l'étranger puissent voter lors des élections législatives et des élections consulaires a continué de saper la confiance du public dans les élections. La crainte de failles de sécurité a conduit à son annulation en 2017.

Les nouvelles modalités de vote électronique, imposées aux Français contre leur souhait profond, ont eu plusieurs conséquences :

- elles ont ouvert la possibilité de failles nouvelles dans le processus électoral. C'est pourquoi les autorités en ont, d'ailleurs, limité l'utilisation ;
- elles privent le public de toute piste d'audit du scrutin. Le vote électronique est opaque par nature pour le public ;
- elles nécessitent l'intervention de structures étatiques ou privées, nationales ou étrangères, qui n'étaient pas impliquées, auparavant, dans le processus électoral qui appartenait presque tout entier aux seuls citoyens ;
- elles font disparaître les rôles fondamentaux dévolus aux citoyens, qui sont de surveiller et de rendre compte de l'action du vote et du dépouillement dans les bureaux de vote.

L'intérêt essentiel des élections, à savoir de produire des résultats dans lesquels les citoyens ont confiance, a ainsi été amoindri.

### 2) Projets des autorités pour multiplier l'usage du vote électronique et perte de confiance du public dans les élections

Les autorités ont manifesté à plusieurs reprises leur volonté de démultiplier l'usage du vote électronique et ont commencé à mettre en œuvre leurs projets :

- le vote électronique à distance pour les Français de l'étranger a été réintroduit pour les élections législatives de 2022 malgré les failles de sécurité qui avaient amené à son annulation en 2017 ;
- le vote par correspondance pourrait être prochainement généralisé à tous les Français et à tous les scrutins, après avoir été banni en 1975 du fait des soupçons de fraude. Le chaos électoral observé aux États-Unis lors de la dernière élection présidentielle américaine, en lien justement avec le vote par correspondance, devrait pourtant inciter à la plus grande circonspection ;
- le gouvernement envisage, enfin, de lever le moratoire de 2008 sur les machines à voter afin d'en généraliser l'usage.

Ces projets suscitent une inquiétude fondamentale dans la population parce qu'ils conduiraient à multiplier les possibilités et les soupçons de fraude. Ils rendraient l'agrégation des résultats totalement impossible à vérifier, alors qu'elle suscite déjà aujourd'hui de nombreuses interrogations.

-----

Ces constats m'amènent à demander au Bureau des Institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE :

- d'envoyer en France des observateurs le jour du scrutin du 9 juin 2024 pour observer et auditer le processus de décompte des voix et d'agrégation au niveau national des résultats des bureaux de vote ;
- d'étendre cet audit à une enquête sur l'invisibilisation médiatique et sondagière des opposants à la « construction européenne » en temps de campagne électorale, et en dehors.

Je suis à la disposition des observateurs de l'OSCE pour leur apporter mon témoignage circonstancié ainsi que des relevés statistiques.

Les centaines de milliers de personnes qui nous suivent seront très attentives à votre réponse, et aux actions déterminées et concrètes que vous allez prendre, ou non, après réception de ce courrier. Je les en informerai personnellement.

Votre souci de la justice et de la démocratie, et la raison d'être même du Bureau des Institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE, commandent que toutes les actions qui peuvent être entreprises pour garantir la sincérité et la transparence des élections le soient effectivement.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie, Monsieur le Directeur, de croire à l'assurance de ma haute considération.



Copie à :

- Arcom
- Commission des sondages
- Premier ministre
- Ministre de l'Intérieur
- Ministre de la Culture
- Agence France Presse